

ARRETE**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Le Maire de la Commune de VERGEZE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret N° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4/07/2007 fixant le ratio à 100%,

Vu l'arrêté N° 2021/06-01 du 12/02/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant les conditions de promotion et valorisation des parcours professionnels,

Vu la délibération N°2025/121-04 du 18/12/2025 portant modification du tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	GRADE ACTUEL	Date de nomination dans le cadre d'emploi	Echelon actuel	Date d'effet de l'avancement
RAMEL Christelle	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	01/04/2012	9 ^{ème}	01/03/2026

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à M. le Président du Centre de Gestion du Gard,
- au Responsable du service de Gestion comptable de Vauvert
- notifié à l'intéressée

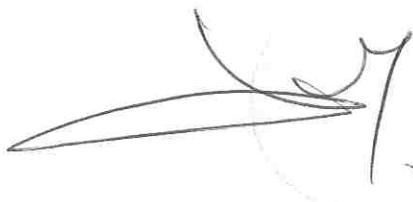
Fait à VERGEZE, le 05/01/2026

Notifié le :

Signature de l'agent :

Le Maire,

Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS

**Madame le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

ARRETE

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Maire de la Commune de VERGEZE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret N° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4/07/2007 fixant le ratio à 100%,

Vu l'arrêté N° 2021/06-01 du 12/02/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant les conditions de promotion et valorisation des parcours professionnels,

Vu la délibération N°2025/121-04 du 18/12/2025 portant modification du tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	GRADE ACTUEL	Date de nomination dans le cadre d'emploi	Echelon actuel	Date d'effet de l'avancement
CHARMIN Stéphanie	Adjoint technique territorial	01/04/2018	8 ^{ème}	01/04/2026

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à M. le Président du Centre de Gestion du Gard,
- au Responsable du service de Gestion comptable de Vauvert
- notifié à l'intéressée

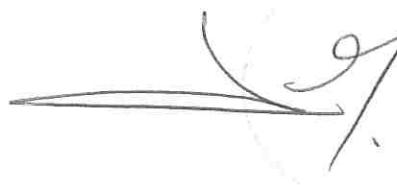
Fait à VERGEZE, le 05/01/2026

Notifié le :

Signature de l'agent :

Le Maire,

Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS



Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

ARRETE
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL PRINCIPAL

Le Maire de la Commune de VERGEZE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4/07/2007 fixant le ratio à 100%,

Vu l'arrêté N° 2021/06-01 du 12/02/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant les conditions de promotion et valorisation des parcours professionnels,

Vu la délibération N°2025/121-04 du 18/12/2025 portant modification du tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'Agent de maîtrise territorial principal est fixé comme suit :

NOM Prénom	GRADE ACTUEL	Date de nomination dans le cadre d'emploi	Echelon actuel	Date d'effet de l'avancement
MARTINEZ Estelle	Agent de maîtrise territorial	01/01/2022	9ème	01/01/2026

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à M. le Président du Centre de Gestion du Gard,
- au Responsable du service de Gestion comptable de Vauvert
- Notifié à l'intéressée

Fait à VERGEZE, le 05/01/2026

Notifié le :

Le Maire,

Signature de l'agent :

Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS



Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

ARRETE
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire de la Commune de VERGEZE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret N° 2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4/07/2007 fixant le ratio à 100%,

Vu l'arrêté N° 2021/06-01 du 12/02/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant les conditions de promotion et valorisation des parcours professionnels,

Vu la délibération N°2025/121-04 du 18/12/2025 portant modification du tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	GRADE ACTUEL	Date de nomination dans le cadre d'emploi	Echelon actuel	Date d'effet de l'avancement
SCHIEMANN Nadine	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2007	10 ^{ème}	01/01/2026
DUPUY d'Uby Antoine	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/05/2013	8 ^{ème}	01/05/2026

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à M. le Président du Centre de Gestion du Gard,
- au Responsable du service de Gestion comptable de Vauvert
- Notifié aux intéressés

Fait à VERGEZE, le 05/01/2026

Notifié le :

Signature de l'agent :

Le Maire,

Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS



Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

MAIRIE

MOULEZAN

Chemin des Lens
30350 MOULEZAN

ARRETE MUNICIPAL

République Française

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

N°2026-04

Le Maire de Moulezan,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le statut particulier des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération 2024-44 en date du 23 octobre 2024 fixant les ratios d'avancement de grade

Vu la délibération 2018-12 en date du 5 avril 2018 créant le poste d'adjoint technique principal de 2eme classe,

Vu l'arrêté 2021-10 fixant les lignes directrices de gestion

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2026 le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Promouvable à compter du
1) Jhon MORENO PARDO	Adjoint technique territorial, Echelon 10, depuis le 27/11/2024	01/01/2026
2)		
3)		
4)		

Part hommes/femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522.26 du code général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent tableau sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Moulézan le 23 janvier 2026

Le Maire
Denis MALAVAL





2026 / 008

Saint Mamert du Gard le 22 janvier 2026

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint Mamert du Gard (Gard),

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2025 portant détermination des ratios promus / promouvables - création d'un poste d'agent de maîtrise principal pour assurer les missions de responsable des services techniques suite à avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 20 mars 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la délibération du 20 avril 2023 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2026 le tableau d'avancement au grade **d'agent de maîtrise principal** est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 GALLUS Damien	Agent de maîtrise 9 ^{ème} échelon – depuis le 30/11/2025	1 ^{er} janvier 2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Mamert du Gard, le 22 janvier 2026
Le Maire,



Catherine BERGOGNE

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le [date] **23/1/2026**